DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE CANTON DU PAYS MESSIN





COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le deux novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-huit octobre deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	12
Votants	15

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Géraldine PICARD.

Procurations: Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE à Hervé MESSIN, Michel LEGENDRE à Marcel

Absents: Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON et Jean-Philippe WEISSE.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 57-2021 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

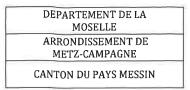
Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Olivier MARIATTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour: Unanimité

Contre:/
Abstention:/

Pour copie certifiée conforme à l'original ligny à Colligny-Maizery le 08 novembre 2021. Acte rendu exécutoire le 08 novembre 2021 après ettichage Le Maire, Hervé MESSIN

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 08 novembre 2021. Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 28 octobre 2021.







COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le deux novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-huit octobre deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	12
Votants	15

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Géraldine PICARD.

Procurations: Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE à Hervé MESSIN, Michel LEGENDRE à Marcel

DOYEN.

Absents: Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON et Jean-Philippe WEISSE.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 58-2021 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **30 septembre 2021**, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **30 septembre 2021**.

Pour: Unanimité

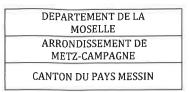
Contre:/

Abstention: /

Pour copie certifiée conforme à Colligny-Maizery le 08 noveme Acte rendu exécutoire le 08 noveme Le Maire, Hervé MESSIN

comprimed to the property of t

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 08 novembre 2021. Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 28 octobre 2021.







COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le deux novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-huit octobre deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	12
Votants	15

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Géraldine PICARD.

Procurations: Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE à Hervé MESSIN, Michel LEGENDRE à Marcel

Absents: Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON et Jean-Philippe WEISSE.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 59-2021 ELECTION DU 3ème ADJOINT

Vu le procès-verbal d'installation du conseil Municipal du 26 mai 2020;

Vu la démission de M. DE GRAËVE de son poste de 3^{ème} adjoint au maire accepté par Monsieur le préfet de la Moselle en date du 18 octobre 2021

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 3éme adjoint, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Premier tour de scrutin:

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins blancs ou nuls	01
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	14
Majorité absolue	08

Madame BANNIER a obtenu 14 voix.

Mme BANNIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Bême adjointe et a été immédiatement installée.

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 08 novembre 2021. Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 28 octobre 2021.

Pour copie certifiée conforme d'original à Colligny-Maizery le 08 novembre 2021 Acte rendu exécutoire le 18 novembre 2021 après affichage Le Maire, Hervé MESSIN

Page 1 sur 1

DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN





COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le deux novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-huit octobre deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	12
Votants	15

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Géraldine PICARD.

Procurations: Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE à Hervé MESSIN, Michel LEGENDRE à Marcel

Absents: Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON et Jean-Philippe WEISSE.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 60-2021 INDEMNITES DU 3ème ADJOINT

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de l'élection du 3^{ème} adjoint, il convient de fixer le montant de l'indemnité de celui-ci. Il propose de rester sur les mêmes bases que précédemment, soit 6% brut de l'indemnité 1027.

Etant entendu que les indemnités sont aussi fonction des délégations aux adjoints (prises par arrêté).

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020, Vu la délibération n°08/2020 du 26 mai 2020 fixant le montant des indemnités des élus,

Vu l'élection de Mme Elisabeth BANNIER au poste de 3ème adjoint ce jour,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer :

Une indemnité brute de 6% de l'indice 1027 soit 233.36 € à Madame la 3° Adjointe.

Pour: 14 Contre:/

Abstention: 01

Pour copie certifiée conforme à l'origina Collign à Colligny-Maizery le 08 novembre 2021. Acte rendu exécutoire le 08 novembre 2021 après Le Maire, Hervé MESSIN

sur 1

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 08 novembre 2021. Que la convocation du Conseil Municipal Ayait été faite le 28 octobre 2021. DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE CANTON DU PAYS MESSIN





COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-et-un, le deux novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-huit octobre deux mille vingt-et-un par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	12
Votants	15

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Géraldine PICARD.

Procurations: Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE à Hervé MESSIN, Michel LEGENDRE à Marcel

Absents: Matthieu COLLIN, Loïc DE GRAËVE, Denis GUYON et Jean-Philippe WEISSE.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 61-2021 ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA CONFECTION DES CHAPES POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'attribuer le marché pour la fourniture et la mise en œuvre des chapes pour les logements communaux. Deux sociétés ont répondu à l'appel d'offre :

- ✓ AGE bâtiment pour un montant de 7590.00 € hors taxe ;
- ✓ ACTI BAT SAS pour un montant de 5280.00 € hors taxe ;

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'attribuer le marché au mieux disant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer le marché pour la fourniture et la mise en œuvre des chapes pour les logements communaux à la société ACTI BAT SAS pour un montant de 5280.00 € hors taxe et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : unanimité

Contre:/
Abstention:/

Pour copie certifiée conforme à l'origina diligny à Colligny-Maizery le 08 novembre 2821 Acte rendu exécutoire le 08 novembre 2021 après Le Maire, Hervé MESSIN

sur l

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 08 novembre 2021. Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 28 octobre 2021.